

**L'an deux mil dix-sept, le dix-sept** du mois de novembre à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BECAMEL Françoise, COULET Philippe ; CRESPIY Christophe, GARCIA Jean-Marie, GERLAC Steve, LECOURT Didier, NARDINI Carole, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion.

Absents excusés : FROMENT Sandrine, MARTELLUCCI Myriam (pouvoir ROULLE), PSAUME Bertrand (pouvoir SCHWARZ-DELRIEU), RIBIERE Ludovic (pouvoir BECAMEL), VOLPELLIERE Stéphanie.

Madame BECAMEL Françoise a été nommée secrétaire.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 10 octobre 2017 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 12 octobre 2017.

M. ROULLE indique qu'une omission a été faite dans le compte-rendu au niveau de la convention cercle des sports qu'il conviendra de rectifier : il a été écrit *M. et Mme Martellucci* au lieu de *Monsieur Roulle et Madame Martellucci*. Il précise également que dans les questions diverses, sur le thème de l'accessibilité, il a été écrit dans le compte-rendu que la mairie n'a pas pris contact avec la CCPS pour effectuer les travaux de matérialisation d'une place d'handicapé car cela concerne la commune, or, il avait été dit en séance que c'est à la CCPS de financer ces travaux et non à la commune.

Le compte-rendu est approuvé par 10 voix et 3 contre (M. CRESPIY – M. ROULLE + pouvoir de Mme MARTELLUCCI).

#### **REALISATION D'UN PRET AUPRES DU CREDIT AGRICOLE POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN**

Vu le projet d'achat de terrain à l'Etablissement Public Régional, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal la proposition de prêt du Crédit Agricole :

- Montant : 140000 €
- Durée : 10 ans
- Taux : 1.11 %
- Echéances : trimestrielles de 3702.69 €

Après délibération les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent la réalisation de ce prêt aux conditions ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et la demande de réalisation de fonds.

#### **ACHAT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER RECTIFICATIF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération en date du 13 avril 2017 a été prise pour l'acquisition des parcelles B168 et B169 à l'Etablissement Public Foncier pour un montant de 104 169.38 €.

Maître GADEL, chargé d'établir l'acte de vente indique que le prix de vente définitif sera de 102835.54 €TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent ce prix à l'unanimité.

#### **ACQUISITION PARCELLE LES VEYRUNES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, en vue de faciliter la desserte des terrains situés au lieu-dit « les Veyrunes » par la création future d'une voie communale, d'acquérir à l'euro symbolique une parcelle de terre d'une superficie de 252 m<sup>2</sup> (qui sera cadastrée section A n°896) à détacher de la parcelle cadastrée actuellement section A n°729.

Il précise, qu'à terme, cette parcelle sera destinée à intégrer le domaine public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir à l'euro symbolique une parcelle de 252 m<sup>2</sup> (qui sera cadastrée A 896) à détacher de la propriété actuellement cadastrée A 729,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et acte authentique afférents à ce dossier.

## **AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU 12 RUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le marché de travaux du 12 rue des Ecoles d'un montant de 27435 € HT.

Les travaux ont débuté début octobre.

Des contraintes administratives pour la demande de subvention DETR ont conduit à des modifications ou des adaptations de travaux qui n'étaient pas prévues au marché.

Ainsi ont été rendues nécessaires :

- Une mission complémentaire, un relevé d'état des lieux
- La démolition d'une cloison

Il est nécessaire de prendre en compte le montant (5073.50 € HT) de ces travaux supplémentaires dans le présent avenant :

- 2500.00 € HT pour l'architecte Eric BOISSIER,
- 2573.50 € HT pour SAS B.C.B. Construction.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux du 12 rue des Ecoles.

## **MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) *Mise en oeuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)***

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

☐☐ l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

☐☐ le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **☐☐ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

#### **1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## 2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- (éventuellement) agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

## 3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

### CATEGORIE A

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	DIRECTION D'UNECOLLECTIVITE, SECRETARIAT DE MAIRIE	36210 €
GRUPE 2	DIRECTION ADJOINTE D'UNE COLLECTIVITE, RESPONSABLE DE PLUSIEURS SERVICES,...	32130 €
GRUPE 3	RESPONSABLE D'UN SERVICE,...	25500 €
GRUPE 4	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE, EXPERTISE, FONCTION DE COORDINATION OU DE PILOTAGE, CHARGE DE MISSION,...	20400 €

### CATEGORIE B

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	DIRECTION D'UNE STRUCTURE, RESPONSABLE D'UN OU PLUSIEURS SERVICES, SECRETARIAT DE MAIRIE	17480 €
GRUPE 2	ADJOINT AU RESPONSABLE DE STRUCTURE, EXPERTISE, FONCTION DE COORDINATION OU DE PILOTAGE ; GERER OU ANIMER UN OU PLUSIEURS SERVICES,...	16015 €
GRUPE 3	POSTE D'INSTRUCTION AVEC EXPERTISE ; ASSISTANT DE DIRECTION,...	14650 €

### CATEGORIE C

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	SECRETARIAT DE MAIRIE, CHEF D'EQUIPE, GESTIONNAIRE COMPTABLE, MARCHES PUBLICS, ASSISTANT DE DIRECTION, SUJETIONS, QUALIFICATIONS,...	11340 €
GRUPE 2	AGENT D'EXECUTION, AGENT D'ACCUEIL	10800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	ENCADREMENT DE FONCTIONNAIRES APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE, QUALIFICATIONS,....	11340 €
GRUPE 2	AGENT D'EXECUTION	10800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	
GRUPE 1	EGOUTIER, EBOUEUR, FOSSOYEUR, AGENT DE DESINFECTION, CONDUITE DE VEHICULE, ENCADREMENT DE PROXIMITE ET D'USAGERS, SUJETIONS, QUALIFICATIONS	11340 €
GRUPE 2	AGENT D'EXECUTION	10800 €

## 4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,

2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

**6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7/ Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**8/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

**☒ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Il est décidé de ne pas appliquer le C.I.A.

L'I.F.S.E. est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**DOSSIER ADMISSION EN NON VALEUR :**

Monsieur le Maire propose au conseil, qui l'a accepté, de reporter ce dossier à la prochaine séance du 12 décembre 2017.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONATEUR ET AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, (2 abstentions : ROULLE et MARTELLUCCI), décide :

- Le recrutement de trois emplois d'agents recenseurs pour la période allant de janvier à février 2018,  
Les agents seront rémunérés :
  - o 1.50 € par bulletin individuel rempli,
  - o 1.00 € par feuille de logement remplie,
  - o 30.00 € pour chaque formation suivie,
  - o Prime internet, accordée que si l'agent recenseur a terminé correctement son district :
    - Taux de logements collectés par internet > 50% : 50.00 €
    - Taux de logements collectés par internet > 60% : 100.00 €
    - Taux de logements collectés par internet > 70% : 150.00 €
    - Taux de logements collectés par internet > 80% : 200.00 €
- De désigner un coordinateur d'enquête et un suppléant qui bénéficieront d'heures supplémentaires ou d'une augmentation ponctuelle du régime indemnitaire.

M. ROULLE intervient pour indiquer que le recrutement de 3 personnes lui paraît excessif. C'est l'INSEE qui fixe les règles et qui a demandé un redécoupage de la commune en trois secteurs.

#### **LOYER LOGEMENT 14 RUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que, à l'occasion du changement de locataire du logement sis au 14 rue des Ecoles, le loyer mensuel soit fixé à 600.00 €.

Après délibération, les membres du conseil acceptent, à l'unanimité (M.GERLAC ne prend pas part au vote), cette proposition.

#### **ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales...) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.31 € par mois, montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la commune de Montpezat de développer la valorisation des espaces naturels et la sensibilisation à la protection de la biodiversité,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Le conseil municipal, ayant délibéré, (1 abstention : CRESPIY) :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- Donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Maison de l'Agriculture ;
- S'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, article 64131.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur ROULLE aborde la situation des personnes handicapées plus particulièrement par rapport à l'école. M. le Maire présente l'esquisse d'un projet global d'aménagement pour le stationnement devant l'école en précisant que la réalisation pourrait être envisagée d'ici 24 à 36 mois.

Monsieur ROULLE demande la position du SMEG sur les compteurs LINKY dont la réponse a été adressée aux conseillers le 12 octobre. La réunion publique est toujours prévue mais pas dans l'immédiat car les compteurs LINKY ne seront implantés sur la commune qu'en 2019.

Monsieur ROULLE indique que les informations concernant la sécheresse sont présentes uniquement sur le site internet de la mairie et sur facebook donc pas nécessairement consultées par tous les habitants du village.

De plus elles ne sont pas en conformité avec celles de la Préfecture. Il demande au maire de se rapprocher de la Saur afin de connaître la situation réelle de la ressource en eau du forage de Prouvessat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 45.